

Direction des relations avec les collectivités  
locales  
Bureau des contrôles de légalité et budgétaire

Annecy, le **15 SEP. 2020**

Le préfet de la Haute-Savoie

Suivi par : Émilie GAILLARD  
Tel : 04 50 33 60 89  
Mél : [pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr)

à

- Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes
- Mesdames et Messieurs les Maires du département

En communication à

- Monsieur le Directeur de cabinet
- MM. les Sous-Préfets d'arrondissement
- M. le Président de l'Association des Maires de la Haute-Savoie
- M. le Directeur départemental des finances publiques
- M. le Directeur départemental des territoires

### CIRCULAIRE

Cette circulaire peut être consultée sur le site internet : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) à la rubrique "publications" puis "circulaires"

**Objet : Transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes**

La présente circulaire est destinée à préciser les modalités de transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de l'application de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **modifié par la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.**

## 1. Les matières concernées par un transfert automatique et de plein droit des pouvoirs de police spéciale

L'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit désormais un transfert de six pouvoirs de police spéciale des maires

Compétence préalable de l'EPCI à fiscalité propre ou du syndicat mixte	Pouvoirs de police spéciale concernés	Autorité concernée par le transfert des pouvoirs de police spéciale
assainissement	assainissement	Président d'un EPCI à fiscalité propre
collecte des déchets ménagers	collecte des déchets ménagers	Président EPCI à fiscalité propre <b>ou syndicat mixte</b>
réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage	réalisation des aires d'accueil des gens du voyage ou de terrains de passage des gens du voyage	Président d'un EPCI à fiscalité propre
voirie	police de la circulation et du stationnement	Président d'un EPCI à fiscalité propre
voirie	délivrance des autorisations de stationnement des taxis	Président d'un EPCI à fiscalité propre
habitat	Police de l'habitat en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation <ul style="list-style-type: none"><li>• protection contre les risques incendie et de panique dans les immeubles recevant du public</li><li>• sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation</li><li>• bâtiments menaçant ruine</li></ul>	Président d'un EPCI à fiscalité propre

Sauf cas particulier des déchets ménagers, aucun transfert du pouvoir de police spéciale au président d'un syndicat mixte n'est possible. Ainsi, lorsqu'un EPCI a transféré en cascade les compétences assainissement, voirie, habitat ou réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, aucun transfert du pouvoir de police spéciale au président du syndicat mixte compétent n'a donc lieu.

## 2. Les modalités de transfert

### 2. 1) les modalités de transfert des pouvoirs de police spéciale suite à la prise d'une compétence associée par un EPCI

Le III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit la possibilité pour les maires de notifier au président de l'EPCI, dans les 6 mois qui suivent la date du transfert de la compétence à l'EPCI, leur opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

En cas d'opposition d'un ou plusieurs maires dans ce délai de 6 mois, le président de l'EPCI peut à son tour refuser le transfert à son profit du pouvoir de police spéciale pour l'ensemble des communes concernées dans un délai de 6 mois suivant la réception de la première notification d'opposition.

## 2.2) les modalités de transfert des pouvoirs de police spéciale suite à l'élection du président d'un EPCI

L'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires a modifié le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI prévu par l'article L. 5211-9-2 du CGCT, **en aménageant une période transitoire de six mois avant que les transferts de pouvoirs de police ne deviennent effectifs.**

L'élection d'un nouveau président ne déclenche plus automatiquement, à la date de celle-ci, le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire visés au point 1 au président de l'EPCI lorsque ce dernier dispose de la compétence correspondante.

Désormais, en ce qui concerne le droit d'opposition des maires, deux cas doivent être distingués :

- Si le prédécesseur du président de l'EPCI nouvellement élu exerçait l'un des pouvoirs de police visés au point 1, le maire dispose d'un délai de six mois suivant l'élection de ce président d'EPCI pour s'opposer à la reconduction de ce transfert. La notification de l'opposition du maire au président de l'EPCI met alors fin au transfert sur le seul territoire de la commune concernée.
- Si le prédécesseur du président de l'EPCI nouvellement élu n'exerçait pas l'un des pouvoirs de police visés au point 1, le maire dispose d'un délai de six mois suivant l'élection de ce président d'EPCI pour s'opposer au transfert de ses pouvoirs de police. Dans ce cas, le transfert n'a pas lieu.

En ce qui concerne la date du transfert effectif des pouvoirs de police au président de l'EPCI :

- si aucun maire des communes membres ne s'est opposé au transfert, celui-ci intervient six mois après l'élection du président de l'EPCI.

- si au moins un maire a fait valoir son droit d'opposition, le transfert intervient sept mois après l'élection du président de l'EPCI, sur le territoire des communes ne s'y étant pas opposées.

En effet, le président de l'EPCI dispose quant à lui désormais d'un délai de sept mois à compter de son élection pour renoncer à l'exercice de ces pouvoirs de police.

Enfin, ces dispositions étant d'application rétroactive, elles sont applicables à tous les présidents d'EPCI élus depuis le 25 mai dernier.

### 3. La forme administrative de l'opposition

Les pouvoirs de police spéciale relèvent du maire et non de la compétence du conseil municipal. L'opposition au transfert de ces pouvoirs doit donc revêtir la forme d'une décision du maire. Toute éventuelle délibération de l'organe délibérant de la commune, dans cette matière, est dépourvue d'effet juridique. De même, il revient au président de l'EPCI, et non à l'organe délibérant de cet établissement de notifier son opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale.

Aucun formalisme particulier n'est imposé pour la notification de l'opposition. Elle peut prendre la forme d'un arrêté ou d'un simple courrier du maire ou du président de l'EPCI. Un envoi en recommandé avec accusé de réception constitue l'un des moyens d'apporter la preuve de la transmission de ces oppositions et renonciations.

L'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 rappellent également que les décisions d'opposition ou de renonciation prises par les exécutifs locaux sont des actes réglementaires et doivent faire l'objet d'une mesure de publicité **et être transmises au préfet au titre du contrôle de légalité.**

#### 4. Les cas des transferts volontaires prévus par la loi

En l'état actuel du droit, le maire peut transférer, à tout moment, au président des EPCI à fiscalité propre compétents ses prérogatives en matière de police spéciale dans deux domaines : la sécurité des manifestations culturelles et sportives et la défense extérieure contre l'incendie.

Au-delà, le législateur a introduit un troisième cas de transfert volontaire au profit du président d'un EPCI à fiscalité propre **ou syndicat mixte** compétent en matière de collecte des déchets ménagers : les prérogatives des maires qu'ils détiennent en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

Dans ces trois cas, sur proposition d'un ou plusieurs maires intéressés, le transfert est décidé par arrêté du représentant de l'État dans le département, après **accord de tous les maires des communes membres et du président de l'EPCI.** Il y est mis fin dans les mêmes conditions.

\*\*\*

À l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il m'a semblé important de vous faire part de ces éléments. Mes services demeurent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire générale



Florence GOUACHE

**Transferts pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI à fiscalité propre (version actualisée à la veille du renouvellement général de mars 2020)**  
ARRONDISSEMENT ANNECY

	Collecte ordures ménagères		Assainissement		Gens du voyage		Habitat		Voirie		
	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale circulation et stationnement	Détenteur pouvoir de police spéciale délivrance des autorisations de taxis
<b>Grand Anancy</b> ALBY-SUR-CHERAN, ALLEVES, ANNECY, ARGONAY, BLUFFY, CHAINAZ-LES-FRASSES, CHAPEIRY, LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE, CHARVONNEX, CHAVANOD, CUSY, DUNGT, ENTREVERNES, EPAGNY METZ-TESSY, FILLIERE, GROISY, GRUFFY, HERY-SUR-ALBY, LESCHAUX, MENTHON-SAINT-BERNARD, MONTAGNY-LES-LANCHES, MURES, NAVES-PARMELAN, POISY, QUINTAL, SAINT-EUSTACHE, SAINT-FELIX, SAINT-JORIOZ, SAINT-SYLVESTRE, SEVRIER, TALLOIRES-MONTMIN, VEYRIER-DU-LAC, VILLAZ, VIUZ-LACHIESAZ  Élection du président : 16 juillet 2020	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	Maires des communes membres

	Collecte ordures ménagères		Assainissement		Gens du voyage		Habitat		Voirie		
<b>Communauté de communes des vallées de Thônes</b> ALEX, LA BALME DE THUY, LE BOUCHET-MONT-CHARVIN, LES CLEFS, LA CLUSAZ, DINGY SAINT CLAIR, LE GRAND-BORNAND, MANIGOD, SAINT JEAN-DE-SIXT, THÔNES, SERRAVAL, LES VILLARDS-SUR-THONNE  <b>Election Président : 16 juillet 2020</b>	OUI	Président de l'EPCI	NON	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	NON	Maires des communes membres	Maires des communes membres
<b>Communauté de communes Fier et Usse</b> LA BALME-DE-SILLINGY, CHOISY, LOVAGNY, MESIGNY, NONGLARD, SALLENOVES, SILLINGY  <b>Election du Président : 15 juillet 2020</b>	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Maires des communes membres	NON	Maires des communes membres	Maires des communes membres
<b>Communauté de communes des Sources du Lac</b> CHEVALINE, DOUSSARD, FAVERGES-SEYTHENEX, GIEZ, LATHUILE, SAINT FERREOL, VAL-DE-CHAISE  <b>Election Président : 16 juillet 2020</b>	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Maires des communes membres	NON	Maires des communes membres	Maires des communes membres

	Collecte ordures ménagères		Assainissement		Gens du voyage		Habitat		Voirie		
<b>Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie</b>  BLOYE, BOUSSY, CREMPIGNY BONNEGUETE, ETERCY, HAUTEVILLE-SUR-FIER, LORNAY, MARCELLAZ ALBANAIS, MARIGNY SAINT MARCEL, MASSINGY, MOYE, RUMILLY, SAINT EUSEBE, SALES, THUSY, VALLIERES-SUR-FIER, VAULX, VERNONNEX  <b>Élection du Président : 15 juillet 2020</b>	OUI	Maires des communes membres	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Maires des communes membres	NON	Maires des communes membres	Maires des communes membres

**Transferts pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI à fiscalité propre (version actualisée à la veille du renouvellement général de mars 2020)**

ARRONDISSEMENT BONNEVILLE

	Collecte ordures ménagères		Assainissement		Gens du voyage		Habitat		Voirie		
	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale circulation et stationnement	Détenteur pouvoir de police spéciale délivrance des autorisations de taxis
<b>Communauté de communes Faucigny-Glières</b>  AYZE, BONNEVILLE, BRISON, CONTAMINE SUR ARVE, MARIGNIER, GLIERES VAL DE BORNE, VOUGY  <b>Election Président : 5 juin 2020</b>	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	OUI	Président de l'EPCI <u>sauf pour la commune de Marignier</u> , le maire s'étant opposé au transfert automatique	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	Maires des communes membres
<b>Communauté de communes Pays du Mont Blanc</b>  COMBLOUX, LES CONTAMINES-MONTJOIE, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, MEGEVE, PASSY, PRAZ-SUR-ARLY, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, SALLANCHES  <b>Election Président : 11 juillet 2020</b>	OUI	Président de l'EPCI	NON	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	NON	Maires des communes membres	Maires des communes membres
<b>Communauté de communes des Montagnes du Giffre</b>  CHATILLON-SUR-CLUSES, MIEUSSY, MORILLON, LA RIVIERE-ENVERSE, SAMOENS, SIXT, TANINGES, VERCHAIX  <b>Election Président : 8 juillet 2020</b>	OUI	Maires des communes membres	NON	Maires des communes membres	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Maires des communes membres	OUI	Président de l'EPCI	Président de l'EPCI

	Collecte ordures ménagères		Assainissement		Gens du voyage		Habitat	Voirie			
<b>Communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes</b>  ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER, THYEZ  <b>Election Président : 16 juillet 2020</b>	OUI	Président de l'EPCI sauf pour la commune de Cluses	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Maires des communes membres	OUI	Président de l'EPCI	Président de l'EPCI
<b>Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc</b>  CHAMONIX-MONT-BLANC, LES HOUCHES, SERVOZ, VALLORCINE  <b>Election Président : 15 juillet 2020</b>	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	NON	Maires des communes membres	Maires des communes membres
<b>Communauté de communes des Quatre Rivières</b>  FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY, MEGEVETTE, ONNION, PEILLONNEX, SAINT-JEAN-DE-THOMOME, SAINT-JEOIRE, LA TOUR, VILLE EN SALLAZ, VIUZ-EN-SALLAZ  <b>Election Président : 10 juillet 2020</b>	OUI	Maires des communes membres	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	NON	Maires des communes membres	Maires des communes membres

	Collecte ordures ménagères		Assainissement		Gens du voyage		Habitat		Voirie		
<b>Communauté de communes du Pays Rochois</b>  AMANCY, ARENTHON, CORNIER, ETEAUX, LA CHAPELLE-RAMBAUD, LA ROCHE-SUR-FORON, SAINT LAURENT, SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, SAINT SIXT  <b>Élection Président : 16 juillet 2020</b>	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Maires des communes membres	NON	Maires des communes membres	Maires des communes membres

**Transferts pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI à fiscalité propre (version actualisée à la veille du renouvellement général de mars 2020)**

**ARRONDISSEMENT SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

	Collecte ordures ménagères		Assainissement		Gens du voyage		Habitat		Voirie		
	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale circulation et stationnement	Détenteur pouvoir de police spéciale délivrance des autorisations de taxis
<b>Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons</b> <b>Agglomération</b> AMBILLY, ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND <b>Election Président : 15 juillet 2020</b>	OUI	Président de l'EPCI sauf pour la commune de Vétraz-Monthoux	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	Maires des communes membres
<b>Communauté de communes Arve et Salève</b> ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, ARBUSIGNY, LA MURAZ, MONNETIER-MORNEX, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER, SCIENTRIER <b>Election Président : 8 juillet 2020</b>	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	Maires des communes membres
<b>Communauté de communes du Pays de Cruseilles</b> ALLONZIER-LA-CAILLE, ANDILLY, CERCIER, CERNEX, COPPONEX, CRUSEILLES, CUVAT, MENTHONNEX-EN-BORNES, SAINT-BLAISE, LE SAPPEY, VILLY-LE-BOUVERET, VILLY-LE-PELLOUX, VOVRAY-EN-BORNES	OUI  <b>Election Président : 16 juillet 2020</b>	Président de l'EPCI	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	Maires des communes membres

	Collecte ordures ménagères		Assainissement		Gens du voyage		Habitat		Voirie		
<b>Communauté de communes du Genevois</b> ARCHAMPS, BEAUMONT, BOSSEY, CHENEX, CHEVRIER, COLLONGES-SOUS-SALEVE, DINGY-EN-VUACHE, FEIGERES, JONZIER-EPAGNY, NEYDENS, PRESILLY, SAINT JULIEN-EN-GNEVOIS, SAVIGNY, VALLEIRY, VERS, VIRY, VULBENS  <b>Élection Président : 8 juillet 2020</b>	OUI	Maires des communes membres	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	OUI	Président de l'EPCI	Président de l'EPCI
<b>Communauté de communes Usses et Rhône</b> <u>Communes de la Haute-Savoie :</u> BASSY, CHALLONGES, CHAUMONT, CHAVANNAZ, CHENE-EN-SEMINE, CHESSENAZ, CHILLY, CLARAFOND-ARCINE, CLERMONT, CONTAMINE-SARZIN, DESINGY, DROISY, ELOISE, FRANCLENS, FRANGY, MARLIOZ, MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT, MINZIER, MUSIEGES, SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE, SEYSSEL 74, USINENS, VANZY  <u>Communes de l'Ain :</u> ANGLEFORT, CORBONOD, SEYSSEL 01  <b>Election Président 16 juillet 2020</b>	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	NON	Maires des communes membres	Maires des communes membres

**Transferts pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI à fiscalité propre (version actualisée à la veille du renouvellement général de mars 2020)**

ARRONDISSEMENT THONON-LES-BAINS

	Collecte ordures ménagères		Assainissement		Gens du voyage		Habitat		Voirie		
	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale	Compétence détenue	Détenteur pouvoir de police spéciale circulation et stationnement	Détenteur pouvoir de police spéciale délivrance des autorisations de taxis
<b>Thonon Agglomération</b> ALLINGES, ANTHY-SUR-LEMAN, ARMOY, BALLAISON, BONS EN CHABLAIS, BRENTHONNE, CERVENS, CHENS SUR LEMAN, DOUVAINE, DRAILLANT, EXCENEVEX, FESSY, LOISIN, LULLY, LYAUD, MARGENCEL MASSONGY, MESSERY, NERNIER, ORCIER, PERRIGNIER, SCIEZ, THONON-LES-BAINS, VEIGY-FONCENEX, YVOIRE  <b>Election Président 15 juillet 2020</b>	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	NON	Maires des communes membres	Maires des communes membres
<b>Communauté de communes de la Vallée Verte</b> BOEGE, BOGEVE, BURDIGNIN, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, SAINT-ANDRE-DE-BOEGE, SAXEL, VILLARD  <b>Election Président 5 juin 2020</b>	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	Maires des communes membres

	Collecte ordures ménagères		Assainissement		Gens du voyage		Habitat		Voirie		
<b>Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance</b>  ABONDANCE, BERNEX, BONNEVAUX CHAMPANGES, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, CHATEL, CHEVENOZ, EVIAN LES BAINS, FETERNES, LARRINGES, LUGRIN, MARIN, MAXILLY, MEILLERIE INEUVECELLE NOVEL, PUBLIER, SAINT GINGOLPH, SAINT PAUL EN CHABLAIS, THOLLON LES MEMISES, VACHERESSE, VINZIER  <b>Election Président 17 juillet 2020</b>	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	NON	Maires des communes membres	Maires des communes membres
<b>Communauté de communes du Haut-Chablais</b>  LA BAUME, BELLEVAUX, LE BIOT, LA COTE D'ARBROZ, ESSERT-ROMAND, LA FORCLAZ, LES GETS, LULLIN, MONTRIOND, MORZINE REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SEYTROUX, VAILLY LA VERNAZ  <b>Election Président 9 juillet 2020</b>	OUI	Maires des communes membres	OUI (pour le SPANC)	Maires des communes membres	OUI	Président de l'EPCI	OUI	Maires des communes membres	OUI	Maires des communes membres	Maires des communes membres